



République Française
Département de la Meuse
Arrondissement de VERDUN
Commune de Clermont-en-Argonne

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Clermont-en-Argonne

SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

Date de la convocation : 04 Décembre 2020

Date d'affichage : 11 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix Décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Alain CHAPÉ, Maire.

Présents : AIMINI Cécile, BERNARD Françoise, BIGEON Corinne, BIGORGNE Guy, CHAPÉ Alain, COLLIGNON Christelle, GRUSS Ronald, IGIER Pascal, LOZÉ Marie-Josèphe, PICHELIN Gilbert, PICHELIN Lucie, ROSATI Palmiro, WENGER Frank.

Représentés : BONNET Anne-Catherine par BERNARD Françoise, DE RUNZ François par CHAPÉ Alain.

Secrétaire : Madame BIGEON Corinne.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue, remercie les Conseillers pour leur présence et déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire sollicite, auprès de l'assemblée, l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir : « bons d'achat pour le commerce local » et supprimer le point concernant le dossier de demande de subventions pour la place de Jubécourt car il manque encore des devis. Ceci n'est pas un obstacle au projet puisqu'il sera présenté au conseil municipal de février.

Le Conseil municipal autorise ces deux modifications de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu - séance du 28/09/2020
- FINANCES : -Transferts et ouvertures de crédits - Budget Commune et budgets annexes
 - 2021 Ouvertures de crédits budget Commune et budgets annexes
 - Subventions DETR 2021 : Aménagement sécuritaire Bd Micheler, aménagement sécuritaire à Auzéville, aménagement de la place de Jubécourt, aménagement du talus à Clermont
 - Travaux forestiers
- SERVICE DE L'EAU & ASSAINISSEMENT : - Adoption des règlements d'eau et d'assainissement
 - Tarifs des prestations et pénalités prévues au règlement de l'eau
- Tarifs des prestations et pénalités prévues au règlement d'assainissement
 - Assainissement : approbation du projet de zonage
 - Tarification achat d'eau à la commune d'Aubréville
- Syndicat des eaux de la vallée de la Biesme - Participation communale
- ADMINISTRATION GENERALE : - Adoption du règlement du Conseil Municipal
 - CCAM plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)
 - SPL-XDEMAT Rapport de gestion
- RESSOURCES HUMAINES : - Création / suppression de poste et ratios
 - Tableau des emplois
 - Commerce local – bons d'achat

Approbation du compte rendu - séance du 28/09/2020

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Madame BERNARD présente la partie financière.

20201210_001					
Transferts et ouvertures de crédits - Budget Commune					

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	15	15	0	0	0

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réajuster certains crédits en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose d'effectuer les transferts nécessaires comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article - Opération</i>	<i>Montant</i>
020 : Dépenses imprévues	-18 000,00	238 : Avances versées sur comm.immo.corporelles – 201902 : Aménagement sécuritaire Bd Laure	10 380,00
2152 : Installations de voirie – 100 : Opérations non affectées	5 300,00		
21534 : Réseaux d'électrification – 100 : Opérations non affectées	-5 600,00		
2182 : Matériel de transport – 100 : Opérations non affectées	33 000,00		
2183 : Matériel de bureau et matériel informatique – 100 : Opérations non affectées	300,00		
2188 : Autres immobilisations corporelles – 100 : Opérations non affectées	-33 000,00		
2315 : Installation, matériel et outillage techniques – 100 : Opérations non affectées	-5 000,00		
21318 : Autres bâtiments publics – 10008 : Eglises et chapelles	3 500,00		
2313 : Constructions – 10008 : Eglises et chapelles	-3 500,00		

2313 : Constructions – 201901 : Aménagement local associatif Auzéville	25 000,00		
238 : Avances versées sur comm.immo.corporelles – 201902 : Aménagement sécuritaire Bd Laure	10 380,00		
2313 : Constructions – 201903 : Réhabilitation logement Auzéville	-25 000,00		
2031 : Frais d'études – 201905 : Implantation vidéo-protection	3 321,00		
2158 : Autres install., matériel et outillage techniques – 201905 : Implantation vidéo-protection	-152 000,00		
2315 : Installation, matériel et outillage techniques – 201905 : Implantation vidéo-protection	155 179,00		
238 : Avances versées sur comm.immo.corporelles – 201905 : Implantation vidéo- protection	-6 500,00		
2158 : Autres install., matériel et outillage techniques – 42 : Acquisition matériels techniques	-6 800,00		
2182 : Matériel de transport – 42 : Acquisition matériels techniques	6 800,00		
2313 : Constructions – 53 : Salle St Michel	5 000,00		
2031 : Frais d'études – 56 : Bâtiment mairie Clermont	-3 000,00		
2184 : Mobilier – 56 : Bâtiment mairie Clermont	-9 000,00		
2313 : Constructions – 56 : Bâtiment mairie Clermont	30 000,00		

Total dépenses :	10 380,00	Total recettes :	10 380,00
-------------------------	------------------	-------------------------	------------------

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6068 : Autres matières et fournitures	3 000,00	7381 : Taxe addit.aux droits de mut.ou taxe pub.foncière	3 090,00
65372 : Cotis. au fond de financ. de l'alloc. fin mandat	90,00		
Total dépenses :	3 090,00	Total recettes :	3 090,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent les transferts des crédits tels que mentionnés ci-dessus.

20201210_002 **Transferts et ouvertures de crédits - Budget Service des Eaux**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	15	15	0	0	0

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réajuster certains crédits en section d'investissement.

Monsieur le Maire propose d'effectuer les transferts nécessaires comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
218 (21) : Autres immobilisations corporelles	18 650,00		

2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques	-18 650,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent les transferts des crédits tel que mentionné ci-dessus.

20201210_003 Transferts de crédits - Budget Commune
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	15	15	0	0	0

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a dû faire face à des dépenses imprévues.

De ce fait, les crédits aux chapitres 65, 13 et 16 étant insuffisants, Monsieur le Maire a donc utilisé les comptes 020 et 022 afin de régler ces dépenses comme indiqué ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Certificat administratif du 27 novembre 2020 :

Nous avons reçu une demande de participation du syndicat des eaux de la Vallée de la Biesme. Cette dépense n'étant pas prévue au budget 2020 il a donc été nécessaire de prélever 5 200€ des dépenses imprévues (022) pour les transférer à l'article 657358.

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
022 (022) : Dépenses imprévues	-5 200,00		
657358 (65) : Autres groupements	5 200,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

INVESTISSEMENT

Certificat administratif du 05 novembre 2020 :

Cette somme avait été imputée à l'article 1332 alors qu'elle aurait dû être imputée au 1342. Il a donc été nécessaire de prélever 7 693€ des dépenses imprévues (020) pour les transférer à l'article 1332.

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
020 (020) : Dépenses imprévues	-7 693,00		
1332 (13) : Amendes de Police	7 693,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Certificat administratif du 19 novembre 2020 :

M. Nicolas BENTOUTA ayant quitté le local rue des Déportés, la caution initialement versée d'un montant de 500€ doit être remboursée ou conservée. Au vu du montant des loyers impayés la caution ne sera pas restituée. Il a donc été nécessaire de prélever 500€ des dépenses imprévues (020) pour les transférer à l'article 165.

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
020 (020) : Dépenses imprévues	-500,00		
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	500,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal entérine, à l'unanimité, ces transferts de crédits tels que mentionnés ci-dessus.

20201210_004
Ouvertures de crédits 2021 - Budget Commune

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	15	15	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits :

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 22 865,00 € comme suit :

Opérations	Crédits votés au BP 2020	RAR 2019 inscrits au BP 2020	Crédits ouverts DM 2020	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouvert par l'assemblée	Ouvertures de crédits 2021	Articles
100	91 462 €	0 €	0 €	91 462 €	22 865 €	22 865 €	2313
TOTAL	91 462 €	0 €	0 €	91 462 €	22 865 €	22 865 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

20201210_005
Ouvertures de crédits 2021 - Budget Service des eaux

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	15	15	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits :

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 40 000,00 € comme suit :

Chapitre	Crédits votés au BP 2020	RAR 2019 inscrits au BP 2020	Crédits ouverts DM 2020	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouvert par l'assemblée	Ouvertures de crédits 2021	Articles
21	64 973,00 €	5 027,00 €	20 480,06 €	85 453,06 €	21 363,00 €	20 000,00 €	2158
23	100 000,00 €	0 €	-18 650,00 €	81 350,00 €	20 337,00 €	20 000,00 €	2315
TOTAL	164 973,00 €	5 027,00 €	1 830,06 €	166 803,06 €	41 700,00 €	40 000,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

20201210_006 Ouvertures de crédits 2021 - Budget Assainissement
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	15	15	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits :

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 41 022,00 € comme suit :

Chapitre	Crédits votés au BP 2020	RAR 2019 inscrits au BP 2020	Crédits ouverts DM 2020	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouvert par l'assemblée	Ouvertures de crédits 2021	Articles
21	15 000,00 €	0 €	29 088,97 €	44 088,97 €	11 022,00 €	11 022,00 €	2158
23	1 212 620,45 €	0 €	0 €	1 212 620,45 €	303 155,00 €	30 000,00 €	2315
TOTAL	1 227 620,45 €	0 €	29 088,97 €	1 256 709,42 €	314 177,00€	41 022,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

20201210_007
Participation communale au Syndicat des Eaux de la Vallée de la Biesme

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	15	15	0	0	0

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal :

- que le Président a fait part des difficultés financières rencontrées par le Syndicat suite aux différentes réparations de fuites pendant l'été 2020,
- que le budget du Syndicat ne permet pas de faire face à ces dépenses sans augmentation excessive des tarifs de l'eau,

- que les statuts du syndicat prévoient que le syndicat peut faire appel à la contribution financière des communes adhérentes,
- qu'un montant total de 30 000 € pour 2020 est demandé, réparti sur les communes proportionnellement à la consommation de chacune d'elles, basée sur le cubage de l'année précédente, à savoir pour Clermont en Argonne un montant de 5 130.60 € pour 10 981.2 m³.
- qu'un montant total de 10 000 € sera demandé en 2021 et 2022 dans les mêmes conditions afin de constituer un fond de réserve, au prorata du cubage au m³.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de participation communale pour les années 2020, 2021 et 2022,
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

20201210_008					
Aménagement sécuritaire boulevard Micheler – Demande de subventions					
Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	15	15	0	0	0

Monsieur le Maire évoque au Conseil Municipal l'intérêt de restaurer les trottoirs du boulevard Micheler dans la continuité de celui de la rue Thiers – Boulevard Micheler qui a été réaménagé en 2020.

Effectivement, ceux-ci sont fortement dégradés et ils sont régulièrement empruntés par les piétons et notamment les scolaires de l'école maternelle et les collégiens qui l'empruntent tous les jours, à pied pour se rendre dans leurs établissements respectifs.

De plus, les collégiens l'empruntent également tous les jours pour se rendre au gymnase lors de leur cours d'éducation physique et sportive.

Les travaux consistent à refaire les trottoirs et de sécuriser avec un aménagement de mobilier urbain.

Afin d'améliorer la sécurité et la circulation des piétons, il est indispensable de refaire ces trottoirs.

Le coût des travaux s'élève à 212 212,00 € H.T.

Monsieur le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal qu'au vu des travaux proposés, des demandes de subventions peuvent être effectuées auprès de différents financeurs potentiels (DETR...).

Nature des dépenses par principaux postes	Montant (HT)	Ressources	Montant	%
Aménagement sécuritaire Boulevard Micheler.	212 212,00 €	Autofinancement : dont emprunt : dont autres ressources : <u>Aides publiques sollicitées :</u> - Etat (DETR)	127 327,20 € 84 884,80 €	60 % 40 %
Total (Coût global de l'opération H.T.)	212 212,00 €	Total des recettes	212 212,00 €	100 %

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Les Membres du Conseil Municipal,

- autorisent Monsieur le Maire à traiter ce dossier au mieux des intérêts de la commune,
- lui donnent tout pouvoir pour constituer le dossier de demande de subvention correspondant
- l'autorisent à signer toutes les pièces y afférant.

20201210_009 Aménagement sécuritaire rue de la Libération – Demande de subventions

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	15	15	0	0	0

Monsieur le Maire évoque au Conseil Municipal l'intérêt d'aménager le talus rue de la Libération à Clermont-en-Argonne.

En effet, celui-ci n'étant pas sécurisé il présente un réel danger pour les piétons qui empruntent le trottoir qui le longe ainsi que pour les automobilistes circulant sur la RD 603. Afin d'éviter d'éventuels éboulements, un géotextile sera posé pour recouvrir la totalité du talus et celui-ci sera entièrement empierré. De plus, des barrières de sécurité seront installées en haut du talus côté rue du Cerf Mora et des gabions seront posés en contre-bas. La réfection du trottoir sera nécessaire à l'issue de ces travaux.

Le coût des travaux s'élève à 49 640,00 € H.T.

Monsieur le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal qu'au vu des travaux proposés, des demandes de subventions peuvent être effectuées auprès de différents financeurs potentiels (DETR...).

Nature des dépenses par principaux postes	Montant (HT)	Ressources	Montant	Pourcentage
Aménagement du talus rue de la Libération.	49 640,00 €	Autofinancement : dont emprunt : dont autres ressources :	29 784,00 €	60 %
		<u>Aides publiques sollicitées :</u> - Etat (DETR)	19 856,00 €	40 %

Total (Coût global de l'opération H.T.)	49 640,00 €	Total des recettes	49 640,00 €	100 %
--	--------------------	-------------------------------	--------------------	--------------

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Les Membres du Conseil Municipal,

- autorisent Monsieur le Maire à traiter ce dossier au mieux des intérêts de la commune,
- lui donnent tout pouvoir pour constituer le dossier de demande de subvention correspondant
- l'autorisent à signer toutes les pièces y afférant.

20201210_010 Aménagement sécuritaire création d'un trottoir rue du Varinot Auzéville-en-Argonne Demande de subventions

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	15	15	0	0	0

Monsieur le Maire évoque au Conseil Municipal l'intérêt de créer un trottoir rue de Varinot en bordure de la D 998 à Auzéville-en-Argonne.

En effet, actuellement il existe des bordures le long de cette départementale mais elles ne sont pas sécurisées. Il est donc nécessaire pour la sécurité des piétons de procéder à ces travaux car chaque jour cette route à grande circulation est empruntée par un grand nombre de véhicules (voitures, camions,...) et des habitations se trouvent à proximité. De plus, aucun trottoir n'est présent de chaque côté de cette rue et la présence d'un virage rend cet endroit fortement dangereux.

Le coût des travaux s'élève à 11 906,30 € H.T.

Monsieur le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal qu'au vu des travaux proposés, des demandes de subventions peuvent être effectuées auprès de différents financeurs potentiels (DETR, ...).

Nature des dépenses par principaux postes	Montant (HT)	Ressources	Montant	%
Création d'un trottoir rue de Varinot à Auzéville-en-Argonne.	11 906,30 €	Autofinancement : dont emprunt : dont autres ressources :	7 143,78 €	60 %
		<u>Aides publiques sollicitées :</u> - Etat (DETR)	4 762,52 €	40 %
Total (Coût global de l'opération H.T.)	11 906,30 €	Total des recettes	11 906,30 €	100 %

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Les Membres du Conseil Municipal,

- autorisent Monsieur le Maire à traiter ce dossier au mieux des intérêts de la commune,
- lui donnent tout pouvoir pour constituer le dossier de demande de subvention correspondant
- l'autorisent à signer toutes les pièces y afférant.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	15	15	0	0	0

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal :

- que la vente de coupes de bois a rapporté **34 770 €** à la collectivité,
- que l'ONF a proposé un programme de travaux forestier dans les bois communaux,
- que celui-ci fait référence à des travaux de plantation, de préparation de régénérations, d'entretien des régénérations et de maintenance,
- que l'ensemble des travaux réalisables proposé par l'ONF s'élève à **83 570.89 € HT.**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

le Conseil Municipal :

- Valide la réalisation des travaux suivant la sélection discutée en assemblée pour un montant total de **7 310.68 € HT.**
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

20201210 012 Adoption du règlement du Service des Eaux

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	15	15	0	0	0

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal,

- Que le règlement actuel du Service des Eaux doit être modifié,
- Qu'il est donc nécessaire d'établir un nouveau règlement qui définit avec précision les conditions générales de fonctionnement ainsi que les modalités

techniques et administratives pour les usagers de la commune et des communes associées (AUZEVILLE et PAROIS) applicable au 01/01/2021.

Monsieur le Maire propose le projet du nouveau règlement du Service des Eaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ADOpte le nouveau règlement du Service des Eaux.

20201210_013					
Adoption du règlement du Service Assainissement					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	15	15	0	0	0

M. le Maire expose au conseil municipal l'importance du règlement d'un service d'assainissement qui doit préciser les règles de fonctionnement du service, clarifier les relations entre le service et ses usagers et prévenir les contentieux.

Considérant la nécessité de définir par un règlement du service les relations entre l'exploitant du service d'assainissement et ses usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun à compter du 01/01/2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal

ADOpte le règlement du service d'assainissement.

20201210_014
Service des Eaux & Assainissement
Tarifs des prestations diverses et pénalités

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	15	15	0	0	0

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de fixer les tarifs des prestations diverses et pénalités prévues dans les règlements du service de l'eau et du service de l'assainissement.

M. le Maire propose d'appliquer ces tarifs à compter du 01/01/2021.

PRESTATIONS DIVERSES	A compter du 1/01/2021(€ HT)
Frais d'accès au service et création du premier dossier d'abonnement	50,00 €
Fermeture branchement	50,00 €
Réouverture branchement	50,00 €
Pose compteur provisoire	50,00 €
Pose compteur d'eau (articles 26 et 34 du règlement eau)	70,00 €
Dépose compteur d'eau (articles 26 et 34 du règlement eau)	70,00 €
Forfait de relève de compteur d'eau en cas de changement de titulaire d'un abonnement sans communication du relevé de compteur (article 12 règlement eau)	40,00 €
Taux horaire d'intervention en jour ouvré de 8h00 à 16h30	50,00 €
Autres taux horaires (pour toute intervention les samedis, dimanches et jours fériés et en dehors des horaires 8h00 à 16h30)	100,00 €
PENALITES ASSAINISSEMENT	A compter du 1/01/2021(€ HT)
Majoration pour rejet non autorisé	100 % redevance assainissement collectif
Majoration pour branchement non conforme	
Majoration pour immeuble mal ou incomplètement raccordé	
Majoration pour rejet non conforme	

PENALITES EAU	A compter du 1/01/2021(€HT)
Prise d'eau <u>sans</u> demande préalable(borne incendie, prise d'eau agricole etc,)	FORFAIT 100 m3
Piquage non autorisé sur le réseau d'eau	500,00 €
Piquage non autorisé sur poteau incendie	250,00 €
Interdictions mentionnées à l'article 28 (hors piquages)	150,00 €
Constat de démontage de compteur	500,00 €
Constat de détérioration du module de relève à distance inclus	100,00 €
Constat de détérioration de compteur DN 15	100,00 €
Constat de détérioration de compteur DN 20	150,00 €
Constat de détérioration de compteur DN 40	300,00 €
Constat de détérioration de compteur DN 50	650,00 €
Constat de détérioration de compteur DN 80	1 300,00 €
Constat de détérioration de compteur DN 100	1 500,00 €
Manœuvre sur vanne de réseau	200,00 €
Fraude sur compteur	500,00 €
Déplombage et rupture des scellés	200,00 €
Refus de remplacement d'un compteur défaillant	200,00 €
Connexion illégale mentionné à l'article 29	500,00 €
Frais de recherche de fuite selon l'article 16	coût réel

En cas de récidive le montant des pénalités assainissement et eau sera doublé

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

- APPROUVE les tarifs énoncés ci-dessus.
- DÉCIDE leur application à partir du 01/01/2021.

**20201210_015
Assainissement**

Approbation du projet de zonage

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	15	15	0	0	0

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune a confié l'étude du zonage d'assainissement au bureau d'étude SOGETI Ingénierie.

Monsieur le Maire informe que le bureau d'étude nous fait parvenir 4 projets de plan :

- Un plan de zonage pluvial pour CLERMONT AUZEVILLE et VRAIN COURT
- Un plan de zonage pluvial pour JUBECOURT et PAROIS
- Un plan de zonage d'assainissement pour CLERMONT AUZEVILLE et VRAIN COURT
- Un plan de zonage d'assainissement pour JUBECOURT et PAROIS

Monsieur le Maire indique :

- que la zone d'assainissement collectif englobera les immeubles qui sont déjà raccordés au réseau d'assainissement ainsi que les parcelles urbanisables attenantes,
- que la zone d'assainissement non collectif englobera les parcelles non concernées par l'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- approuve la proposition de zonage,
- décide le passage à enquête publique,
- autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette procédure.

20201210_016 Convention de fourniture d'eau potable avec la commune d'Aubréville pour la commune de Parois

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	15	15	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal,

Que la commune d'AUBREVILLE fournit la commune de PAROIS en eau potable,

Que ce service a fait l'objet de plusieurs conventions successives,

Que la dernière convention en date est arrivée à échéance le 31 décembre 2020,

Que la commune d'Aubréville propose une nouvelle convention avec une augmentation de 0.14 € /m3 par rapport à 2018, soit 0.82 € HT le m3, pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois.

Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal se prononce à ce sujet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- Accepte de signer une nouvelle convention de fourniture d'eau potable pour la commune de PAROIS dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents correspondants.

20201210_017 CONSEIL MUNICIPAL Adoption du règlement intérieur					
---	--	--	--	--	--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	15	15	0	0	0

Le Maire propose aux membres de délibérer à propos du projet de règlement intérieur du conseil municipal qui leur a été transmis au préalable.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal.

20201210_018 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	15	15	0	0	0

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17 et 18, et 5214-16,

VU l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), publiée au Journal officiel le mercredi 26 mars 2014, VU les statuts de la CCAM adoptés le ,

VU le PLU de la commune de Clermont-en-Argonne approuvé par délibération du Conseil municipal n°20171114_01 en date 14 novembre 2017,

VU la première délibération du Conseil municipal n°20170223_014 du 23 février 2017, s'opposant au transfert de la compétence en matière de PLU à l'intercommunalité,

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, autorisant sous condition les communes à s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de PLU.

CONSIDÉRANT que si au moins 25% des communes membres de la CCPL, représentant au moins 20% de sa population s'y opposent avant le 1^{er} janvier 2021 suite au renouvellement de la Présidence de la CCAM, le transfert de la compétence PLU n'intervient pas,

CONSIDÉRANT que, si le transfert de la compétence urbanisme au profit de la CCAM est adopté, ses communes perdraient la gestion de leur PLU communal, au moyen duquel elles gèrent notamment l'aménagement et les conditions d'urbanisation de leur territoire,

CONSIDÉRANT que, dans ce cas de figure, la communauté de communes serait seule maîtresse de la gestion de l'urbanisation, du développement et de l'aménagement du territoire de ses communes membres en application d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui découlerait directement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

CONSIDÉRANT qu'il convient de réitérer la décision d'opposition prise par délibération du Conseil municipal n°20170223_014 du 23 février 2017 dans le délai fixé par l'article 136 de la loi ALUR avant le 1^{er} janvier 2021,

CONSIDÉRANT qu'avant le 1^{er} janvier 2021, le conseil communautaire de la Communauté de communes peut à tout moment, se prononcer par un vote sur le transfert de la compétence PLU, conformément à l'article 136 (II) de la loi ALUR,

CONSIDÉRANT que l'article 136 (II) de la loi ALUR prévoit également qu'au plus tard le 1^{er} janvier 2021, soit le 1^{er} jour de l'année suivant les élections du président de l'intercommunalité, la CCAM deviendra automatiquement compétente en matière d'urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- DE S'OPPOSER au transfert à la Communauté de Communes Argonne-Meuse de la compétence en matière d'urbanisme (PLUi),
- DE TRANSMETTRE la délibération à la CCAM,
- DE TRANSMETTRE la délibération à Madame le Préfet de la Meuse.

20201210_019

SPL-XDEMAT – Rapport de gestion

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	15	15	0	0	0

Par délibération du 13 avril 2015, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

20201210_020					
SUPPRESSION / CREATION DE POSTE					
RATIOS					

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	15	15	0	0	0

Le Maire rappelle au Conseil Municipal,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grades.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de créer d'un poste de Rédacteur Principal,

vu l'avancement de grade d'un agent de la fonction publique territoriale par voie de promotion interne, il y a lieu de créer un poste de Rédacteur Principal à compter du 31 décembre 2020.

Vu l'avis favorable du Comité Technique émis lors de sa séance du 7 décembre 2020

Le Maire propose au Conseil Municipal,

- la création d'un poste de Rédacteur Principal à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- La fermeture du poste de Rédacteur,

Le tableau des emplois est ainsi modifié,

Et de fixer les ratios d'avancement de grade suivant suivants :

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX
Rédacteur principal	100 %

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver la création du poste de Rédacteur Principal à compter du 31 décembre 2020 ;

- d'approuver la fermeture du poste de Rédacteur à compter du 31 décembre 2020 ;

- de fixer les ratios selon le taux susmentionné ;

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois au budget, chapitre 012.

20201210_021

TABLEAU DES EMPLOIS

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	15	15	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée,

- La délibération n°20191218_017 du 18 décembre 2019 fixant le tableau des emplois permanents,
- que suite à la création du poste de Rédacteur Principal, du poste de Technicien et à la fermeture du poste de Rédacteur il convient de modifier le tableau des emplois permanents comme mentionné ci-dessous,

SERVICE	DIRECTION	SERVICES FINANCIERS	SERVICES ADMINISTRATIFS	SERVICES TECHNIQUES
	+ Secrétaire de mairie + Responsable - fonctionnement C.C.A.S - du personnel « Ressources Humaines » - Payes - Réglementation et administration générale - préparation, organisation, rédaction des conseils municipaux - Urbanisme	+ Agent chargé de la comptabilité, du budget, des marchés publics	- <u>1^{er} agent</u> : + accueil + état civil - <u>2^{ème} agent</u> : + secrétaire des services techniques + élections + secrétaire des services de l'eau / assainissement + accueil + polyvalence	- <u>1^{er} agent</u> : responsable d'encadrement équipe technique - <u>1 agent</u> : adjoint au responsable équipe technique, service eau et assainissement <u>5 agents</u> : + entretien espaces verts + entretien bâtiments communaux, de la voirie + petits travaux de maçonnerie, menuiserie, peinture - <u>1 agent</u> :

				- entretien locaux, salles communales et d'accueil
Grades	Rédacteur Principal	Adjoint Administratif	- <u>1^{er} agent</u> : Adjoint Administratif - <u>2^{ème} agent</u> : Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	<u>1 agent</u> : Technicien Principal 2 ^{ème} classe - <u>1 agent</u> : Agent de Maîtrise principal - <u>1 agent</u> : Agent de Maîtrise - <u>2 agents</u> : Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe - <u>4 agents</u> : - Adjoints Techniques
Cadre emplois	Rédacteur	Adjoints administratifs	Adjoints administratifs	- Technicien - Agents de Maîtrise (2 agents) - Adjoints techniques (5 agents + 1 agent d'entretien et d'accueil)
Possibilité pourvoir emploi par non titulaire art. 3-3	NON	NON	NON	NON
Postes pourvus	1	1	2	7
Postes vacants	0	0	0	2
Durée temps de travail	TC	TC	TC	TC
NBI / fonctions correspondantes			1 ^{er} agent : néant	Technicien : néant

Décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006.	25	10	2 ^{ème} agent : 10	Agent de Maîtrise principal : 15 Agent de Maîtrise : 10 6 Adjointes techniques : 10
---------------------------------------	----	----	-----------------------------	---

- Que ces changements seront présentés au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion lors de sa prochaine réunion.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la modification du tableau des emplois comme mentionnée ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

20201210_022_1

COMMERCE LOCAL - BONS D'ACHAT

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	15	15	0	0	0

Le Maire expose à l'Assemblée,

Qu'en raison de la crise sanitaire, bien des professions souffrent et en particulier, le commerce de proximité ;

Que nous avons cherché des solutions pour aider les commerçants locaux ;

Qu'une opération de soutien a été évoquée par la municipalité, sous forme de bons d'achat distribués dans les foyers de Clermont-en-Argonne et des communes associées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt de soutenir le commerce clermontois qui souffre des dispositions mises en place par le Gouvernement pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant que cette opération s'adresse à tous les commerçants du centre bourg de Clermont-en-Argonne, à l'exception de la pharmacie et du supermarché ;

Considérant que chaque bon d'achat aura une valeur de 10 € pour un minimum d'achat de 20 € et sera utilisable du 15 décembre 2020 au 15 janvier 2021.

Considérant que chaque foyer se verra remettre un bon d'achat de 10 €.

Considérant que la ville de Clermont-en-Argonne remboursera chaque commerçant sur présentation des bons d'achat correspondant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide la mise en place du dispositif énuméré ci-dessus,
- Précise que chaque foyer clermontois sera destinataire d'un bon d'achat de 10€ pour 20€ d'achat minimum à utiliser auprès des commerçants qui se seront inscrits auprès de la mairie,
- Dit que la somme allouée à cette opération sera reportée au budget primitif 2021, au compte 6232,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.